

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS3755

présenté par

M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Garin, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« trois cents »

le mot :

« onze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi entend améliorer l'emploi des seniors par le biais de la publication d'indicateurs sur l'embauche et le maintien en activité des salariés âgés.

D'une part, le recul que nous avons sur l'index égalité professionnelle femmes-hommes nous a montré l'inefficacité de ce type d'outils pour résorber effectivement les inégalités de genre ou d'âge, en particulier lorsqu'il sont soumis à des critères flous et des sanctions insuffisamment dissuasives.

D'autre part, il nous semble évident qu'avoir des perspectives ambitieuses en matière d'amélioration de l'emploi pour les seniors, pour celles et ceux ayant encore la force de travailler, passe nécessairement par étendre l'index aux entreprises de plus de 11 salariés.

Pour rappel, la moitié des salariés français travaillent dans des petites et moyennes entreprises. Ne pas les inclure dans l'index seniors, aussi peu ambitieux soit-il en l'état actuel, revient à les priver de potentielles mesures en faveur d'un meilleur accompagnement des seniors.

Tel est l'objet du présent amendement.